



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N° 2023-28

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	06	
Pouvoirs :	06	
Présents :	10	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/04/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/04/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Jean-Charles LAVERRIERE – Eve ROUKINE donne pouvoir à Carole VINCENT – Lionel VESIN donne pouvoir à Jean-Pascal MEGEVAND – Sophie GIROD donne pouvoir à André VALLI – Jérôme DEMIET donne pouvoir à Alan SORRENTI – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christophe DESBIOLLES

Délibération n°2023-28 : Convention de location du bâtiment de la Teppe entre la Commune et le CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Teppe accueille les espaces de stockage des Services techniques de la Commune. Le Bâtiment appartient au CCAS. Une convention de location du bâtiment de la Teppe existe entre la Commune et le CCAS depuis plusieurs années.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Michèle DUVAL, Conseillère municipale déléguée,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la convention de location de la Teppe pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 6 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 11 avril 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Christophe DESBIOLLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.